



## CONVENTION RÉGIONALE RE-SOURCES

2015 - 2020

Programme  
Re-Sources

Agir pour l'eau potable  
en Poitou-Charentes

## **Entre**

**L'État**, représenté par la préfète de la région Poitou-Charentes, Madame Christiane BARRET,

**La Région Poitou-Charentes**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MACAIRE,

**L'Agence de l'Eau Adour-Garonne**, représenté par son directeur général, Monsieur Laurent BERGEOT,

**L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, représenté par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON,

**L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes**, représentée par son directeur général par intérim, Monsieur François FRAYSSE

**Le Département de la Charente**, représenté par son Président, Monsieur François BONNEAU,

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Conseil départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil départemental le 10 avril 2015,

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par son Président, Monsieur Gilbert FAVREAU,

**Le Département de la Vienne**, représenté par son Président, Monsieur Bruno BELIN,

**La Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes**, représentée par son Président, Monsieur Luc SERVANT,

**La Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente**, représentée par son Président, Monsieur Xavier DESOUCHE ,

**La Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente-Maritime**, représentée par son Président, Monsieur Luc SERVANT,

**La Chambre Départementale d'Agriculture des Deux-Sèvres**, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc RENAUDEAU,

**La Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne**, représentée par son Président, Monsieur Dominique MARCHAND,

**Coop de France Poitou-Charentes**, représentée par sa Présidente, Madame Yvette THOMAS,

**Le Négoce Agricole Centre Atlantique**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LAMY

**La Fédération Régionale des CIVAM Poitou-Charentes**, représentée par son Président, Monsieur David Manguy,

**Agrobio Poitou-Charentes**, représenté par son Président, Monsieur Guillaume RIOU,

VU le Contrat de Plan entre l'État et la Région pour la période 2015-2020 , signé le 04 mai 2015, et notamment l'axe 3 « *Volet transition écologique et énergétique* », en son article 9 portant sur « *la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources* » ;

VU le programme opérationnel européen FEADER 2015-2020 pour la région Poitou-Charentes et son document de mise en œuvre le Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes (PDR PC) adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2015 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 10 juillet 2015 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente en date du 13 octobre 2015 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 24 juillet 2015 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 14 septembre 2015 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Vienne en date du 01 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n° 2015-61 du 26 mars 2015 autorisant son Directeur Général à signer les conventions d'application du CPER 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne DL/CA/15-12 du 19 mars 2015 autorisant son Directeur Général à signer les conventions d'application du CPER 2015-2020 ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes en date du 20 juillet 2015 ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente, en date du 07 septembre 2015 ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Charente Maritime, en date du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Départementale d'Agriculture des Deux-Sèvres, en date du 07 septembre 2015 ;

VU la délibération du bureau de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Vienne, en date du 05 octobre 2015 ;

VU la délibération du bureau de Coop de France Poitou-Charentes, en date du 18 septembre 2015 ;

VU la délibération du bureau du Négoce Agricole Centre Atlantique en date du 18 juin 2015;

VU l'avis du Conseil d'administration de la Fédération Régionale des CIVAM Poitou-Charentes, en date du 4 juin 2015;

VU la délibération du bureau d'Agrobio Poitou-Charentes, en date du 15 septembre 2015 ;

# Table des matières

PREAMBULE.....	5
TITRE I : DIAGNOSTIC.....	5
Article 1 : Le contexte réglementaire.....	5
Article 2 : Bilan de la qualité de la ressource en eau en Poitou Charentes.....	6
Article 3 : Les captages Re-Sources.....	7
TITRE II : STRATEGIE D’ACTION ET OBJECTIFS 2015-2020.....	9
Article 4 : Les grands principes de la démarche Re-Sources.....	9
Article 5 : Les enjeux et objectifs pour la période 2015-2020.....	9
Article 6 : La stratégie d’action 2015-2020.....	10
Article 7 : Engagement des signataires.....	11
TITRE III : DEMARCHE DE PROGRAMMATION REGIONALE.....	14
Article 8 : Les instances de travail et de décision.....	14
TITRE IV : DEMARCHE DE PROGRAMMATION LOCALE.....	16
Article 9 : La reconnaissance et l'entrée des opérations dans le programme Re-Sources.....	16
TITRE V : PLAN DE FINANCEMENTS ET MODALITES DE GESTION.....	16
Article 10 : Plan de financement prévisionnel du programme Re-Sources.....	16
Article 11 : Modalités et procédures d’attribution des aides financières.....	17
Article 12 : Gestion des dossiers de demandes d’aides financières.....	17
TITRE VI : DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION.....	17
Article 13 : Les dispositifs de suivi et d’évaluation.....	17
Article 14 : Les indicateurs de suivi.....	18
TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES.....	18
Article 15 : La durée de la convention-cadre.....	18
Article 16 : Modifications.....	18
Article 17 : La résiliation de la convention-cadre.....	18
Article 18 : L’exécution de la convention cadre.....	19
Annexe 1 Carte des bassins d’alimentation de captages Re-Sources.....	21
Annexe 2 Qualité de l'eau des captages Re-Sources.....	22
Annexe 3 Montants prévisionnels des enveloppes mobilisables pour la période 2015 - 2020.....	23
Annexe 4 Taux indicatif de financements de l'animation et des actions du programme Re-Sources .....	25

## **PREAMBULE**

---

La démarche « Re-Sources » est née, dans les années 2000, du constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable dans la Région Poitou-Charentes (paramètre nitrates essentiellement). Cette dégradation est aggravée par la vulnérabilité générale des sols et du sous-sol, et liée à de multiples origines : pollutions agricoles, domestiques et industrielles.

Cette convention renouvelle la convention Re-Sources 2007-2013. Elle vise à établir une synergie entre l'ensemble des partenaires de la politique de l'eau pour développer, promouvoir et/ou financer des actions de préservation de la ressource en eau, afin d'atteindre les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau potable.

Elle est annexée et citée à l'article 10-1 du Contrat de Plan État Région 2015-2020 qui vise à *préserver et à reconquérir les ressources en eau*. Ainsi, l'État et la Région réunissent leurs efforts pour la mise en œuvre des programmes d'actions Re-Sources.

Dans ce cadre, la démarche Re-Sources doit comporter des actions volontaires contre les pollutions diffuses, de sensibilisation, d'éducation, d'information et de formation des acteurs locaux sur la qualité de la ressource en eau. Elles seront complémentaires des procédures réglementaires d'établissement de périmètres de protection qui concernent les pollutions ponctuelles et accidentelles. La démarche mobilisera tous les dispositifs techniques et financiers existants qui permettront d'avoir un effet accélérateur sur les changements de pratiques et une évolution significative des résultats sur la qualité de l'eau.

Si de nouveaux partenaires rejoignent la démarche engagée par la présente convention, les conditions de leur engagement seraient actées par voie d'avenant.

## **TITRE I : DIAGNOSTIC**

---

### **Article 1 : Le contexte réglementaire**

Les actions engagées dans le cadre de la démarche Re-Sources doivent être complémentaires des dispositions réglementaires existantes. Ce paragraphe dresse un inventaire non exhaustif des outils réglementaires en application sur la région Poitou-Charentes afin d'identifier les axes de progrès permettant de lutter efficacement contre les pollutions diffuses :

- Les dispositions de l'article L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique rendent obligatoire l'instauration de périmètres de protection de captages par déclaration d'utilité publique (DUP). Cet outil vise à lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles ;
- La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs de restauration du bon état des eaux superficielles et souterraines à partir de 2015. Ces objectifs sont déclinés dans les SDAGE des Bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Cette directive a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 apporte les outils en vue d'atteindre les objectifs de la DCE. Dans ce cadre, le Grenelle de l'Environnement de 2009 a défini une liste de captages prioritaires sur lesquels le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), issu de l'article 21 de la LEMA, doit s'appliquer en priorité.

**On retiendra qu'en Poitou-Charentes, la démarche Re-Sources a été retenue comme une alternative à l'application immédiate du dispositif réglementaire ZSCE sur les captages Grenelle (voir carte des bassins Re-Sources en annexe 1).**

- La conférence environnementale de septembre 2013 a porté la liste des captages prioritaires de 507 à 1000 captages au niveau national. En Poitou-Charentes, 82 captages sont à ce jour susceptibles d'être classés prioritaires dans ce cadre.

- Dans le cadre de la directive européenne "Nitrates" de 1991, l'arrêté national du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et renforcé par l'arrêté régional du 27 juin 2014, relatif au 5ème Programme d'Actions à mettre en œuvre dans les Zones Vulnérables, vise également à réduire les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole.

- La conditionnalité, mise en place depuis 2005, est un dispositif qui soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

- Le Plan Ecophyto, introduit par le Grenelle de l'Environnement, vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires en agriculture. Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables.

- L'arrêté du 12 septembre 2006 et sa déclinaison dans chaque département de la région en 2009 réglementent l'usage des produits phytosanitaires pour la protection des milieux aquatiques (Zones Non Traitées ZNT, limitation de la dérive, bandes enherbées le long des cours d'eau...).

**Le programme Re-Sources est une démarche volontaire et ambitieuse qui va au delà de cette réglementation en vigueur sur la protection des eaux contre les pollutions diffuses d'origine agricole.**

**Le contexte réglementaire évolue et implique donc un recadrage et une amélioration constante de la stratégie d'actions mise en œuvre dans le cadre du programme Re-Sources.**

## **Article 2 : Bilan de la qualité de la ressource en eau en Poitou Charentes**

Depuis une trentaine d'années, plus de 410 captages ont été abandonnés en Poitou Charentes. La dégradation de la qualité des eaux sur les paramètres nitrates et/ou pesticides constitue la première cause d'abandon, majoritairement dans le cas de prélèvements en eaux souterraines.

### Altération de la qualité de l'eau par les "Nitrates" :

A l'échelle de la région Poitou Charentes, on constate une tendance à la stagnation des concentrations en nitrates depuis une dizaine d'années. La ressource reste très vulnérable aux pollutions en lien avec les conditions climatiques (sécheresses et/ou précipitations concentrées dans le temps).

Ces résultats interviennent dans un contexte de contentieux européen au niveau national sur la désignation des zones vulnérables et sur l'insuffisance de l'efficacité des programmes d'actions Nitrates.

### Altération de la qualité de l'eau par les "Pesticides" :

La présence de pesticides dans les eaux captées est variable selon les départements. On constate que certains pesticides, tels que l'atrazine et ses métabolites, l'AMPA (métabolite direct du glyphosate), le diuron ou le métolachlore, sont présents dans tous les départements. Par contre, d'autres apparaissent spécifiquement et plus ou moins ponctuellement dans certains captages.

Un contrôle renforcé des pesticides dans les eaux brutes a été mis en place sur la majorité des ouvrages de production d'eau de la région. Dans le cadre de ce programme, jusqu'à 40 pesticides sont recherchés au moins une fois par an. le Plan Régional Santé Environnement 2 prévoit d'améliorer le suivi de la qualité des eaux en mettant en cohérence substances recherchées avec substances utilisées.

Nitrates	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	TOTAL
<b>Nbre captages</b>	<b>93</b>	<b>79</b>	<b>74</b>	<b>161</b>	<b>407</b>
<25 mg/l	51%	54%	39%	53%	52%
25<NO3<40 mg/l	24%	22%	23%	19%	21%
40<NO3<50 mg/l	23%	11%	18%	8%	11%
NO3>50 mg/l	12%	13%	20%	20%	16%
<b>Pesticides</b>					
<b>Nbre captages</b>	<b>65</b>	<b>79</b>	<b>38</b>	<b>92</b>	
< détection	31%	57%	72%	42%	
= < 0,1 µg/litre	48%	23%	28%	36%	
0,1<P<0,5 µg/litre	15%	20%	0%	20%	
P>0,5 µg/litre	6%	0%	0%	2%	

Source : ARS données 2012

Le tableau précédent indique le pourcentage de répartition des valeurs maximales de l'eau brute avant potabilisation atteintes sur l'ensemble des points de prélèvement d'eau potable en Poitou-Charentes.

**L'abandon des captages les plus dégradés et l'ouverture de nouvelles ressources pour les substituer peuvent biaiser et améliorer artificiellement les données qualité présentées ci-dessus.**

Pour rappel :

Limites de qualité pour les eaux brutes :

- nitrates : 50 mg/l en eaux superficielles et 100 mg/l en eaux souterraines
- produits phytosanitaires : par molécule 2 µg/l  
ensemble des molécules 5 µg/l

Limites de qualité pour l'eau potable distribuée :

- nitrates : 50 mg/l.
- produits phytosanitaires : par molécule 0,1 µg/l.  
ensemble des molécules 0,5 µg/l.

**Article 3 : Les captages Re-Sources**

La démarche Re-Sources engagée depuis 2007 se poursuit à partir de 2015 sur 26 Bassins d'Alimentation de Captages, regroupant 76 captages engagés (cf tableau ci dessous). Cet effectif est suffisamment important pour créer une dynamique régionale et représenter différentes situations qui seront partagées. Une mutualisation des expériences facilitera le développement des actions engagées.

Le tableau ci-dessous caractérise les captages Re-Sources selon leur caractère prioritaire. ce tableau sera mis à jour avec la liste des captages prioritaires des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021.

	Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne	TOTAL
<b>Nbre captages</b>	<b>93</b>	<b>79</b>	<b>73</b>	<b>161</b>	<b>406</b>
Nbre captages prioritaires	13	11	41	5	70
Nbre captages Re-Sources prioritaires	13	11	37	2	63
Nbre captages Re-Sources non prioritaires	0	0	7	6	13
Nbre captages Re-Sources total	13	11	44	8	76

Un tableau présentant la qualité des eaux des captages Re-Sources est annexée à la présente convention (annexe 2).

Globalement, la dégradation de la qualité de la ressource pour l'eau potable est principalement due à des concentrations excessives en nitrates et pesticides.

En fonction des caractéristiques locales propres à chaque territoire, l'objectif peut être de reconquérir la qualité de l'eau car les normes qualité sont fréquemment dépassées et nécessitent un traitement curatif. La reconquête de la qualité de l'eau peut intervenir en amont, avant que des dépassements ne soient constatés. Dans d'autres cas (en eaux superficielles notamment), l'objectif est de maintenir la qualité des eaux prélevées car elles sont nécessaires à l'obtention d'une eau respectant les normes de distribution par dilution avec une ressource de qualité inférieure.

Les captages en eaux superficielles sont aussi concernés par une problématique "pesticides", via les phénomènes de ruissellement vers les eaux de surface.

Enfin, le cas particulier des retenues d'eau (Touche Poupard et Cébron) est concerné par une problématique "phosphore" qui en s'accumulant au niveau des barrages, favorise le développement de cyanobactéries en période estivale.

De nouveaux captages pourront rejoindre la démarche Re-Sources. Un effectif de 30 à 50 bassins d'alimentation de captage répartis sur les quatre départements pourrait être envisagé au terme de la convention 2015-2020, notamment par l'intégration des nouveaux captages prioritaires définis suite à la conférence environnementale de septembre 2013.

Les bassins d'alimentation des captages qui s'engageront dans Re-Sources seront avant tout des captages classés prioritaires dans le cadre du Grenelle ou de la Conférence Environnementale et inscrits dans les SDAGE. Cependant, des initiatives locales pour la reconquête de la qualité de captages dégradées vis à vis des pollutions diffuses pourront être étudiées au cas par cas.



## **TITRE II : STRATEGIE D'ACTION ET OBJECTIFS 2015-2020**

---

### **Article 4 : Les grands principes de la démarche Re-Sources**

La démarche Re-Sources engage les partenaires volontaires d'un bassin d'alimentation de captage dans la mise en œuvre d'actions concrètes de terrain et la mise en place d'un véritable projet de territoire :

Il s'agit d'une démarche :

- **multipartenariale** qui mobilise l'ensemble des acteurs d'un territoire de façon coordonnée,
- **d'aménagement du territoire**, au titre de laquelle les collectivités régionales et départementales ont une compétence particulière pour intervenir,
- **décentralisée et participative**, tant de la part des élus que du monde agricole et de la population en général,
- **évolutive** pour pouvoir s'adapter aux évolutions réglementaires, économiques, et sociologiques diverses,
- **pédagogique et de confiance**, l'objectif étant de motiver et de convaincre plutôt que de contraindre,
- **de concentration des efforts et des moyens financiers sur des secteurs sensibles**, dans le but d'obtenir des résultats plus rapides et durables et dans un esprit de démonstration, là où la mobilisation locale est elle-même patente,
- **d'accompagnement des entreprises et collectivités** afin qu'elles intègrent l'enjeu « eau » dans leurs projets de développement économique et social.
- **à mener dans le prolongement des opérations menées entre 2007 et 2013** qui montrent des dynamiques locales satisfaisantes, qui doivent néanmoins être amplifiées en termes de mobilisation, de progrès et de résultats.

### **Article 5 : Les enjeux et objectifs pour la période 2015-2020**

L'enjeu ciblé par la démarche Re-Sources est l'usage prioritaire de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable de la population de Poitou-Charentes.

L'objectif général est de reconquérir la qualité des eaux afin de conserver ou de retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable avec le minimum de traitement possible.

Au-delà de cette problématique, il convient également que les programmes d'actions s'inscrivent dans le respect des objectifs de bon état des masses d'eau arrêtés dans les SDAGE et soient menés en cohérence avec les programmes de mesures des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, ainsi qu'avec les objectifs des SAGE lorsqu'ils existent.

Les ressources en eau concernées sont les eaux superficielles comme les eaux souterraines. Tous les types de pollution d'origine anthropique sont visés par la démarche à condition d'être hiérarchisés selon l'importance de leur impact.

L'autorisation de prélèvement pour toute ressource mobilisée au titre de l'adduction d'eau et l'instauration réglementaire de périmètres de protection des captages sont un préalable à la conduite d'actions volontaristes de lutte contre les pollutions diffuses.

Sans méconnaître les impacts des agglomérations et des particuliers ou des activités artisanales et industrielles, notamment sur la qualité des eaux superficielles, le caractère principalement agricole des bassins d'alimentation de captages conduit à mener l'essentiel des actions en faveur d'une agriculture durable, c'est à dire respectueuse de l'environnement, économiquement viable et socialement vivable.

La démarche « Re-Sources » veut non seulement promouvoir des améliorations de pratiques, mais aussi des systèmes de productions pour lesquels la pression polluante et les risques d'entraînement des polluants sont abaissés et ce, d'autant plus fortement que les sols sont plus sensibles au lessivage ou à l'érosion.

Pour être efficace, cette démarche doit impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les agriculteurs des bassins d'alimentation de captages, d'autant plus dans leurs zones les plus sensibles. Chacun d'entre eux sera sensibilisé et/ou accompagné à tendre progressivement vers les objectifs fixés localement.

### **Article 6 : La stratégie d'action 2015-2020**

Pour conduire à des opérations ambitieuses, concertées et territorialisées, la démarche « Re-Sources » repose sur le développement d'une approche préventive générale, même si par ailleurs la nécessité d'actions curatives à court terme n'est pas ignorée.

Le niveau d'ambition doit être à la hauteur des enjeux qualité d'eau identifiés dans les bassins d'alimentation de captages. Une méthode de travail, visant à la co-construction du dispositif, (cf. annexe technique) appuyée sur la concertation, l'animation, la communication et la sensibilisation pour atteindre une mobilisation individuelle et collective est à renforcer.

L'échelle d'action est locale et limitée, centrée sur les bassins d'alimentation de captages (BAC). Les zones concernées doivent présenter un problème de pollution de la ressource avéré, imminent ou présentant un risque de dégradation.

Les programmes d'actions Re-Sources identifieront et qualifieront les pratiques et leurs évolutions, prioriseront les actions et cibleront les zones sensibles de manière à former une vision du territoire compatible avec les objectifs de qualité d'eau.

La coordination globale de la démarche au niveau local est principalement du ressort d'une structure productrice d'eau potable, en raison de sa responsabilité de service public d'alimentation en eau potable et de son besoin d'une ressource de bonne qualité. Elle partage le pilotage et la mise en œuvre des actions avec les acteurs locaux (maîtrise d'ouvrage partagée), pour garantir une mobilisation individuelle et collective nécessaire à l'atteinte des objectifs.

Sur la base des résultats du diagnostic du territoire et selon la stratégie retenue par le comité de pilotage local, les agriculteurs seront accompagnés par les Organismes Professionnels Agricoles à la mise en œuvre d'un socle de bonnes pratiques, en complément de mesures plus ambitieuses sur toute ou partie du bassin. Ce socle de pratiques s'inscrit dans la démarche Azur avec la mise en œuvre d'une sélection des 7 mesures adaptées au territoire, portées communément par les Chambres d'Agriculture, la Coopération et le Négoce Agricole avec le soutien des instituts techniques.

Il est rappelé que les contrats territoriaux des Agences de l'Eau (ici nommés contrat Re-Sources) constituent l'outil de mise en œuvre opérationnelle des Programmes De Mesures (PDM) des SDAGE, eux mêmes déclinés dans les PAOT (Programme d'Actions Opérationnel Territorial) à l'échelle départementale et pour la mise en œuvre des SAGE lorsqu'ils existent.

Le contenu du contrat Re-Sources doit permettre de progresser significativement vers les objectifs environnementaux et pourra être, de ce fait, multi-thématique. Il précisera les objectifs de résultats en termes d'impact des activités humaines (agricoles et non agricoles) et estimera les changements attendus et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de qualité d'eau.

La démarche a pour vocation de permettre la mobilisation de tous les outils et politiques existants et de les compléter le cas échéant par de nouveaux dispositifs techniques ou financiers qui pourraient contribuer à l'atteinte des objectifs. Elle recherche la complémentarité et la cohérence entre l'ensemble de ces outils (Contrat de plan État-Région et Plan de développement rural 2015-2020 notamment) et veut obtenir un effet accélérateur en termes de modification de pratiques et de résultats.

Enfin, la démarche doit également :

- s'appuyer sur l'avancée de la connaissance et de la recherche, en développant des partenariats diversifiés et complémentaires,
- initier, faciliter et promouvoir la mise en place de démarches supra-territoriales, dans le domaine économique notamment (nouvelles filières, etc.),
- favoriser la prise en compte des enjeux qualité de l'eau potable dans les domaines de la formation et de l'enseignement.

### **Article 7 : Engagement des signataires**

Chaque **signataire** de la présente convention s'engage de manière complémentaire aux autres en assumant pleinement ses **responsabilités** :

#### **• L'État s'engage à :**

- Mettre en place les politiques coordonnées de préservation de la ressource en eau et, le cas échéant, de reconquête de la qualité de l'eau ;
- Assurer la mise en place, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires que viennent compléter les démarches volontaires (Programme d'Actions Zones Vulnérables, Arrêtés ZNT, etc.).
- Suivre et participer aux démarches locales et régionales, notamment par la mise à disposition de données portant sur la connaissance des bassins d'alimentation de captages.
- Intervenir financièrement selon les modalités de ses programmes.

#### **• La Région Poitou Charentes s'engage à :**

- Financer des actions préalablement définies dans les programmes d'actions au titre de l'excellence environnementale, en fonction de ses modalités et budgets définis annuellement.
- Décliner les objectifs de la Commission Européenne en intervenant en tant qu'autorité de gestion du Plan de Développement Rural Poitou-Charentes, par la mobilisation d'outils techniques et financiers permettant de favoriser des changements de pratiques ou des investissements dans les exploitations agricoles notamment (dispositifs financés par le FEADER).
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision de la démarche Re-Sources.
- Héberger la Cellule de coordination régionale, en charge de l'animation du programme régional et de l'accompagnement des démarches locales.

#### **• Les Conseils Départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne s'engagent techniquement à :**

- Promouvoir la démarche Re-Sources auprès des partenaires et des acteurs du territoire pour pérenniser ou retrouver la capacité d'exploiter les ressources en eau pour l'alimentation en eau potable,
- Mobiliser ses services internes pour suivre la mise en œuvre de la convention Re-Sources sur les départements et participer aux démarches locales et régionales,
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision de la démarche Re-Sources,
- Coordonner les partenaires institutionnels départementaux.

**Les Conseils Départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres s'engagent financièrement à :**

- Cibler des financements sur les territoires Re-Sources en fonction de leurs modalités, sur la base d'une analyse au cas par cas de chaque bassin d'alimentation de captage.
- Donner une priorité aux demandes d'aide, au titre des dispositifs existants, émanant des collectivités porteuses ou d'exploitations présentes sur les territoires Re-Sources,
- Mobiliser les outils fonciers disponibles pour l'acquisition de parcelles les plus sensibles identifiées dans les BAC, sous réserve que leur mode de gestion permette de conserver ou de mettre en place à long terme une occupation du sol compatible avec la préservation de la qualité de l'eau,

Ils s'engagent individuellement sur les actions spécifiques suivantes :

- **Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime**, à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines pour répondre aux déficits de connaissances identifiées sur les Bassins d'Alimentation des Captages Re-Sources, sous réserve des financements des Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires au budget par l'Assemblée Départementale.
- **Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres**, à engager des opérations d'aménagement foncier sur les territoires Re-Sources, à la demande des collectivités, pour faciliter l'acquisition des terrains les plus sensibles, organiser le parcellaire pour assurer une nouvelle occupation du sol compatible avec la protection de la ressource, optimiser et pérenniser l'activité agricole.
- **Le Conseil Départemental de la Vienne**, à mobiliser sa compétence et son savoir-faire en aménagement foncier, par des échanges fonciers amiables en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole, et en fonction de ses possibilités budgétaires.

• **Les Agences de l'Eau** s'engagent techniquement à :

- accompagner les animateurs locaux dans la phase d'élaboration et de mise en œuvre du contrat Re-Sources, en lien avec la cellule d'animation régionale.

Financièrement, elles s'engagent à :

- mobiliser leurs dispositifs d'aide dans le cadre des programmes pluri-annuels d'intervention. Les 10<sup>è</sup> programmes [2013-2018] des 2 agences sont construits autour d'enjeux et d'outils principaux. L'enjeu qualité des eaux superficielles et souterraines figure parmi les enjeux prioritaires. L'approche territoriale ressort comme un des outils à privilégier dans le cadre de ces enjeux.
- mobiliser leurs dispositifs d'aide pour financer la cellule de coordination régionale ReSources.
- présenter à leurs instances décisionnelles les opérations prévues dans le présent accord selon les modalités d'aide en vigueur dans les délibérations qui régissent le programme pluri-annual d'intervention en cours des agences de l'eau et selon les dotations disponibles.

• **L'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes** s'engage à :

- Prendre part à la définition des orientations stratégiques adaptées aux contextes des bassins d'alimentation de captages engagés dans le programme Re-Sources. Elle contribuera à l'élaboration de choix techniques et politiques qui seront régulièrement évalués suite aux résultats obtenus dans les programmes mis en œuvre visant la reconquête de la qualité des eaux brutes mobilisées au titre de l'adduction d'eau.
- Fournir annuellement les données analytiques du contrôle sanitaire
- Instruire la procédure de déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection des captages
- Promouvoir la démarche de sécurité sanitaire des eaux d'alimentation ("SéSanE") auprès des personnes responsables de la production et de la distribution de ces eaux.
- Poursuivre les actions relatives à l'amélioration des connaissances concernant l'exposition aux pesticides et à leurs métabolites.

• **La Chambre Régionale d'Agriculture**, partenaire technique privilégié de la démarche, s'engage au niveau régional à :

- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau, en lien avec l'ensemble des organismes professionnels agricoles.
- Être force de proposition dans la construction des stratégies d'actions régionales pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.
- Relayer ces stratégies régionales dans les départements.
- Promouvoir le programme Re-Sources et en assurer le lien avec les autres programmes régionaux dont elle assure l'animation (SdCI, Ecophyto, etc.).
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision régionales.
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche régionale.

• **Les Chambres Départementales d'Agriculture** s'engagent à :

- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau, en lien avec l'ensemble des organismes professionnels agricoles.
- Être force de proposition dans la construction des stratégies d'actions régionales pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.
- Décliner ces stratégies régionales dans les départements et dans les contrats Re-Sources, en tant que signataire et maître d'ouvrage des actions.
- Promouvoir le programme Re-Sources auprès du public agricole pour une mobilisation individuelle et collective, dans le cadre des actions menées et en lien avec les autres programmes régionaux.
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision régionales.
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche régionale et des contrats Re-Sources.

• **Coop de France Poitou-Charentes et le Négoce Agricole Centre Atlantique** s'engagent à :

- Coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des structures qu'ils fédèrent dans la démarche Re-Sources.
- Établir et diffuser un message commun quant aux enjeux et aux moyens à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité de l'eau, en lien avec l'ensemble des organismes professionnels agricoles.
- Être force de proposition dans la construction des stratégies d'actions régionales pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.
- Relayer ces stratégies régionales dans les structures qu'ils fédèrent, pour une mobilisation individuelle et collective des publics auprès desquels des actions d'accompagnement sont menées.
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision régionales.
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche régionale et des contrats Re-Sources.

• **Agrobio Poitou-Charentes** s'engage à :

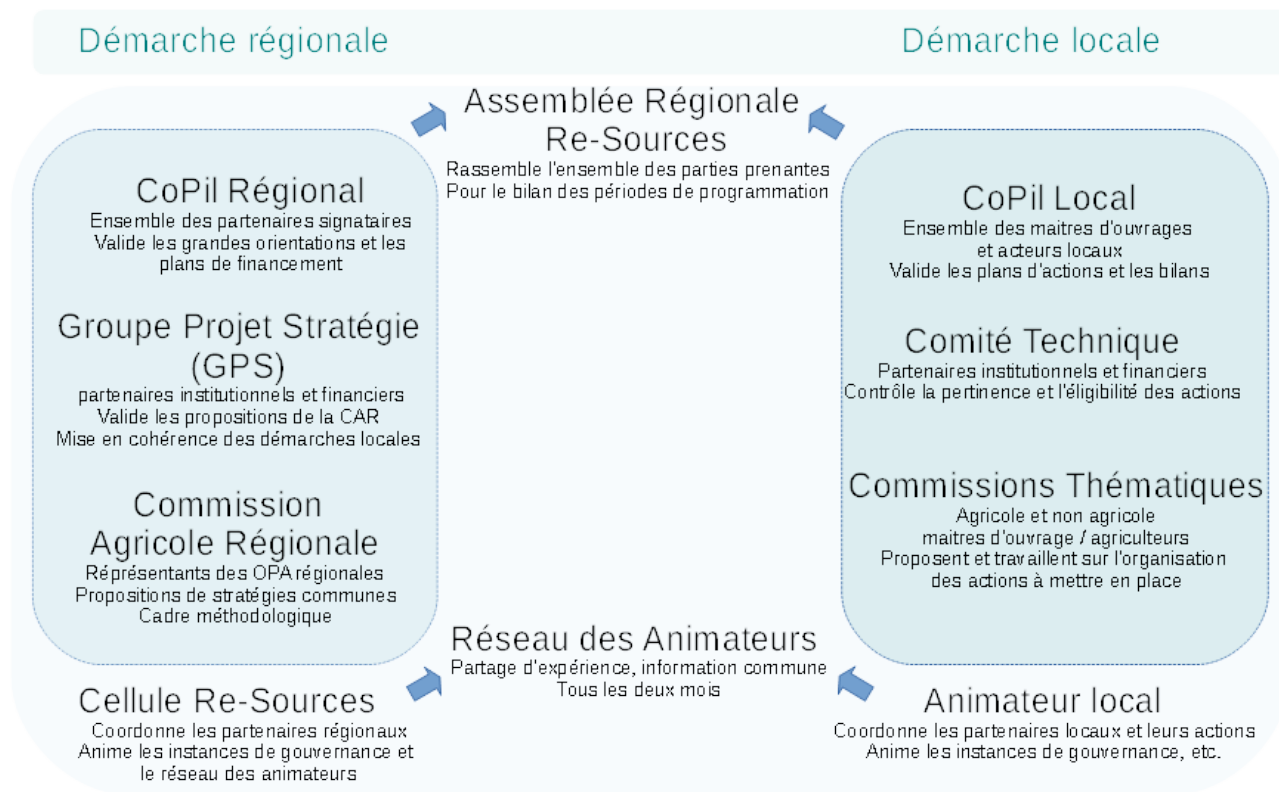
- Coordonner la mobilisation et l'implication des structures départementales qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources.
- Être force de proposition dans la construction des stratégies d'actions régionales pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.
- Relayer ces stratégies régionales dans les structures départementales qu'elle fédère, pour promouvoir et accompagner la conversion en Agriculture Biologique dans les bassins d'alimentation de captages,
- Participer aux instances de travail, de concertation et de décision régionales.
- Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche régionale et des contrats Re-Sources.

- **La Fédération Régionale des CIVAM Poitou-Charentes** s'engage à :
  - Coordonner la mobilisation et l'implication des CIVAM locaux qu'elle fédère dans la démarche Re-Sources.
  - Être force de proposition dans la construction des stratégies d'actions régionales pour atteindre les objectifs de qualité d'eau.
  - Relayer ces stratégies régionales dans les CIVAM locaux qu'elle fédère, pour promouvoir et accompagner le développement de systèmes économes et autonomes dans les bassins d'alimentation de captages,
  - Participer aux instances de travail, de concertation et de décision régionales.
  - Participer activement aux dispositifs de suivi et d'évaluation de la démarche régionale et des contrats Re-Sources.

### TITRE III : DEMARCHE DE PROGRAMMATION REGIONALE

#### Article 8 : Les instances de travail et de décision

#### Schéma de gouvernance du programme Re-Sources



- **L'Assemblée Régionale Re-Sources** rassemble l'ensemble des partenaires engagés sur des programmes d'actions à l'échelle régionale et locale. Elle est le lieu de partage d'informations, d'échanges portant sur l'avancement du programme, et de mise en commun des actions et initiatives locales qui pourraient être source de mobilisation. Cette assemblée est à destination d'un public large, incluant les élus des structures porteuses des programmes et de l'animation à l'échelle des bassins. Elle se réunit au moins tous les deux ans et en particulier pour faire le bilan d'une période de programmation pour orienter les stratégies d'actions pour les programmations futures.

- **Le Comité de Pilotage Régional** est composé des signataires de la présente convention. Il est le lieu de propositions et de décisions stratégiques pour la mise en œuvre de la démarche « Re-Sources ». De forme collégiale, le consensus est recherché par une discussion ouverte entre les partenaires. Il est co-animé par l'État et la Région et se réunit au moins une fois par an. Il émet un avis sur l'ambition globale de chaque contrat, les stratégies d'actions et les demandes de financement associées.

- **Le Groupe Projet Stratégie** est constitué des services techniques des partenaires financeurs et institutionnels pour le suivi opérationnel : l'État (SGAR, DRAAF, DREAL, les 4 DDT), la Région Poitou Charentes, Les Agences de l'Eau-Loire Bretagne et Adour-Garonne, l'ARS, les 4 Départements et la Chambre Régionale d'Agriculture. Par ailleurs, il s'inscrit dans les procédures de programmation régionale (présentation des dossiers CPER) et donne un avis en amont de la Commission Régionale Agri-Environnementale et Climatique (CRAEC) sur les programmes agro-environnementaux.

- **La Commission Agricole Régionale** sera réunie pour traiter de sujets transversaux ou supra-territoriaux. Elle est force de proposition sur les actions ou projets pouvant être menés à l'échelle régionale et traite les problématiques soumises par le GPS. Elle est un lieu d'information et d'échange sur les réussites ou difficultés rencontrées sur le terrain par les structures agricoles locales que ses membres représentent. Elle garantit une cohérence territoriale dans les orientations, méthodes de travail préconisées, pour faciliter l'harmonisation du message délivré par les structures locales.

Elle se compose de la Chambre Régionale d'Agriculture, la Chambre d'Agriculture de la Charente, la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, Coop de France Poitou-Charentes, le Négoce Agricole Centre Atlantique, la Fédération Régionale des CIVAM, Agrobio Poitou-Charentes et de la cellule de coordination Re-Sources.

Elle est animée par la cellule de coordination Re-Sources. La Chambre Régionale d'Agriculture est rapporteur de la commission agricole régionale au GPS.

Elle pourra faire appel, en cas de besoin, à une expertise extérieure spécifique (INRA, instituts techniques, etc.) pour l'aider dans ses choix de solution.

- **La Cellule de coordination régionale** : La démarche Re-Sources étant l'émanation de plusieurs partenaires, la Cellule de coordination régionale est le point d'entrée commun qui assure, pour leur compte, une mission générale d'animation et de coordination du programme à l'échelle régionale.

Elle est l'interlocuteur technique et administratif pour les acteurs locaux de la démarche Re-Sources. Elle rend compte de l'avancement des opérations et des résultats de la démarche.

La Cellule de coordination est hébergée par la Région Poitou-Charentes, qui coordonne le recrutement de son personnel, et cofinancée par la Région et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La Cellule de coordination régionale s'entourera des compétences techniques et scientifiques nécessaires pour assurer une veille et une expertise auprès des animateurs sur l'ensemble de leur champ d'intervention (agronomique, hydrogéologique, etc.)

Elle pourra, le cas échéant, suivre des études régionales nécessaires à la réalisation des objectifs du programme. Les financements nécessaires seront recherchés auprès des différents partenaires.

Elle veillera à articuler son action avec les initiatives locales ou départementales.

## TITRE IV : DEMARCHE DE PROGRAMMATION LOCALE

---

### **Article 9 : La reconnaissance et l'entrée des opérations dans le programme Re-Sources**

Il revient au Comité de Pilotage Régional de se prononcer sur la reconnaissance de l'entrée d'une nouvelle opération dans le programme Re-Sources.

La collectivité intéressée pour engager une démarche de protection de sa ressource en eau dans le cadre du programme Re-Sources adresse un courrier aux partenaires financeurs motivant son intention de porter une opération Re-Sources.

L'adéquation du projet de reconquête de la qualité de l'eau à la démarche Re-Sources sera étudiée selon la problématique des captages, de la conformité à la méthode préconisée (cf. annexe technique), et du niveau d'ambition des actions opérationnelles à engager pour réduire les pollutions.

La reconnaissance d'une opération par le Comité de Pilotage Régional, sous réserve le cas échéant de l'accord des organes décisionnels de chacun, vaut accord pour la collectivité porteuse de l'opération pour recruter un animateur, réaliser la première étape de Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) conduisant à l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel, et solliciter son financement.

Les différentes étapes d'élaboration du contrat (diagnostic et plans d'actions) feront l'objet d'une évaluation en continu et d'une validation par les instances de gouvernance locales. Elles sont garantes de l'adéquation de l'ambition du contrat avec les objectifs fixés par le programme régional. Les contrats Re-Sources seront néanmoins soumis au Comité de Pilotage Régional qui émettra un avis sur l'ambition globale et la cohérence du contrat avec les objectifs régionaux.

## TITRE V : PLAN DE FINANCEMENTS ET MODALITES DE GESTION

---

### **Article 10 : Plan de financement prévisionnel du programme Re-Sources**

La démarche Re-Sources a été identifiée comme programme spécifique dans le Contrat de Plan État Région 2015-2020 ainsi que dans le Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes, mettant ainsi en place les moyens financiers nécessaires et identifiant les types d'actions à privilégier.

Les enveloppes prévisionnelles d'engagements financiers sont les suivantes (voir annexe 3) :

Outils d'accompagnement	FEADER	ETAT	Agences de l'Eau	Région	Départements	TOTAL
mesures du PDR PC	45 973 455 €	11 367 500 €	23 550 000 €	658 334 €	0 €	81 549 289 €
Animation, actions d'accompagnement (hors PDR PC)	0 €	0 €	16 700 000 €	1 800 000 €	1 638 000 €	20 138 000 €

*NB : les montants des contributions individualisées de chacune des deux Agences de l'Eau ne peuvent être différents de ceux inscrits dans la convention d'application du CPER, conformément aux décisions prises par leurs instances respectives. Ils s'appliquent sur la période 2015-2020. Ces montants sont estimatifs, les enveloppes précises sont validées en Commission des interventions des Agences en amont de la signature de chaque contrat territorial Re-Sources.*



Les montants indiqués sont subordonnés au vote des crédits dans le cadre des budgets annuels de chaque financeurs.

### **Article 11 : Modalités et procédures d'attribution des aides financières**

Les modalités et les taux d'aides appliqués seront ceux prévus par le règlement en vigueur de chacun des financeurs (voir annexe 4). La décision d'aide et sa notification s'effectuent selon les critères d'éligibilité et les procédures propres à chaque financeur.

Les financements mobilisés par les partenaires signataires de la présente convention, au titre de la démarche Re-Sources, portent sur l'animation régionale du dispositif, d'une part, sur l'animation au sein de chaque bassin d'alimentation de captage, sur les actions et les investissements prévus dans chaque contrat Re-Sources, d'autre part.

Ces actions sont coordonnées par le porteur Re-Sources et portées par les acteurs locaux comme les Organismes Professionnels Agricoles, les collectivités et les associations, dans la mesure où elles sont prévues dans le programme d'actions du bassin.

Pour les travaux financés hors du champ de la présente convention relevant de dispositifs européens notamment (MAEC, Investissements dans les exploitations...), il sera recherché une cohérence avec la spécificité de la démarche Re-Sources en place dans les BAC.

### **Article 12 : Gestion des dossiers de demandes d'aides financières**

La liste des pièces constitutives du dossier de subvention sera commune à l'ensemble des financeurs.

Si un fonds européen concourt au financement des projets, la composition du dossier est précisée dans le guide de procédure du fonds concerné.

Les dossiers seront transmis en 5 exemplaires à la Cellule régionale Re-Sources qui se chargera de répartir les dossiers auprès des financeurs au titre de « guichet unique ».

Les dossiers ne relevant que des financements Agences (cas des actions portées par les OPA) leurs seront directement envoyés pour instruction, après validation par le porteur Re-Sources. Le porteur Re-Sources accompagnera les différents maîtres d'ouvrages dans la constitution des dossiers de subvention.

Une réunion des financeurs sera organisée chaque année pour homogénéiser et valider les plans de financement annuels. Cette réunion formelle pourra être remplacée par des échanges entre tous ses membres, ou ses représentants, sous forme papier ou électronique.

## **TITRE VI : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

---

### **Article 13 : Les dispositifs de suivi et d'évaluation**

La démarche Re-Sources fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le Comité Régional Unique de Suivi et d'Évaluation (CRUSE) dans le cadre des procédures de suivi de l'ensemble du Contrat de Plan État Région et des programmes opérationnels européens FEDER, FSE, FEADER et FEP.

Plus spécifiquement, la démarche fera l'objet d'une évaluation globale avant l'issue de la période de programmation. Cette évaluation se compose de trois composantes : technique, agricole et de gouvernance. A partir de l'analyse du programme, cette évaluation proposera des pistes d'amélioration sur les thématiques que le Comité de Pilotage Régional aura préalablement validée. L'évaluation de la démarche constitue une étape incontournable du suivi de la reconquête effective de la qualité de l'eau. C'est dans ce but que le programme Re-Sources développe une base de données afin de stocker l'ensemble des informations permettant l'évaluation.

Il est particulièrement nécessaire de suivre l'évolution des pratiques agricoles pour montrer l'impact des actions et en évaluer l'efficacité à court terme. En effet, les résultats sur la qualité de l'eau seront observés à plus ou moins long terme, en fonction de l'inertie du milieu. Le volet pollutions diffuses d'origine agricole (indicateurs de pression azotée et d'utilisation de produits phytosanitaires) fera donc l'objet d'une réflexion commune pour la mise en place d'un observatoire régional des pratiques agricoles (voir annexe technique).

### **Article 14 : Les indicateurs de suivi**

Des indicateurs de suivi et de résultats sont définis par les signataires en annexe 5 à la présente convention. Cette liste pourra évoluer le cas échéant pendant la période couverte par la présente convention.

Le dispositif de suivi de la démarche, composé notamment des indicateurs définis en annexe 5, permettra un suivi « en continu » de la mise en œuvre et de l'exécution du programme ainsi que des évolutions du contexte afin de mieux comprendre et analyser les réalisations, les résultats obtenus et les progrès en termes d'impact à long terme, puis de proposer des mesures correctives si nécessaire.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **Article 15 : La durée de la convention-cadre**

La présente convention est signée pour la durée du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes 2015-2020.

Cependant les modalités définies en annexe pour les Agences de l'Eau ne les engagent que dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme qui se termine en 2018. Elles pourront s'engager au delà de cette date et dans la continuité de la présente convention si leur 11<sup>ème</sup> programme le permet. Un avenant pourra être signé le cas échéant.

### **Article 16 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant, à l'initiative de l'un des signataires.

### **Article 17 : La résiliation de la convention-cadre**

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation de la convention-cadre, les signataires s'engagent à soumettre leur différent à une tentative de conciliation confiée à Madame la Préfète de région.

Après tentative de conciliation, si le désaccord persiste, l'une ou l'autre des parties peut faire connaître la suspension de ses engagements pris dans la convention-cadre par lettre recommandée avec accusé-réception à Madame la Préfète de région avec un préavis de trois mois.

**Article 18 : L'exécution de la convention cadre**

Un exemplaire de la présente convention-cadre est remis à chaque signataire.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2015,

La Préfète de Région  
Poitou-Charentes

Le Président du Conseil Régional de  
Poitou-Charentes

Le Directeur général de l'Agence  
de l'Eau Adour-Garonne

Le Directeur général de l'Agence  
de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président du Conseil  
Départemental de la Charente

Le Président du Conseil  
Départemental de la Charente-  
Maritime

Le Président du Conseil  
Départemental des Deux-Sèvres

Le Président du Conseil  
Départemental de la Vienne

Le Directeur Général par intérim de  
l'Agence Régionale de Santé Poitou-  
Charentes

Le Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de la Charente

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de la Charente-Maritime

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture des Deux-Sèvres

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture de Vienne

La Présidente de Coop de France  
Poitou Charentes

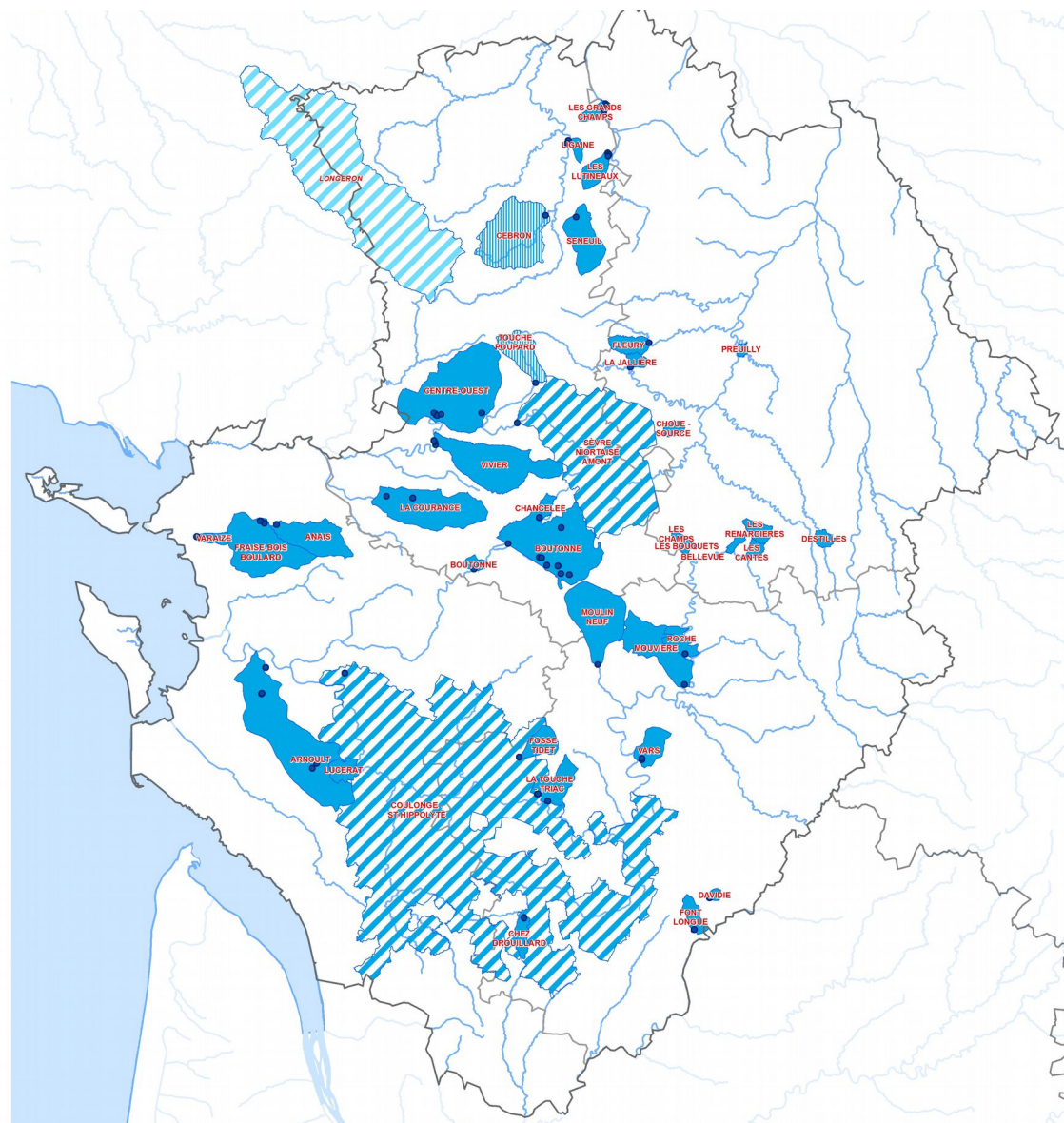
Le Directeur Général du Négoce  
Agricole Centre Atlantique

Le Président de la Fédération  
Régionale des CIVAM Poitou-  
Charentes

Le Président de Agrobio Poitou-  
Charentes




## ANNEXE 1

### CARTE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES RE-SOURCES




PROGRAMME RE-SOURCES

#### BAC Re-Sources

-  eaux souterraines
-  eaux superficielles
-  eaux de barrage

#### BAC hors Re-Sources

-  eaux superficielles

-  captages prioritaires

Sources : Conseil Régional Poitou-Charentes,  
© Route 500 © IGN - Paris - 2014  
Conception et réalisation : Région Poitou-Charentes 2014



0 5 10 20 km

## ANNEXE 2

### QUALITE DE L'EAU DES CAPTAGES RE-RESSOURCES

Département	Nom du BAC	Nom Captage ou champ captant (le cas échéant)	Captage prioritaire	NITRATES (mg/l)			PESTICIDES TOTAUX (µg/l)	
				Nb mesures	Moy	Max	Nb mesures	Max
16	Mouvière	La Mouvière source	1	83	60	76	13	0,37
	Moulin neuf	Moulin Neuf source	1	89	43,1	66,2	19	0,19
	La Touche Triac	Prairie de Triac	1	58	48,4	52,1	15	0,31
		La Touche source	1	67	48,2	57,6	8	0,13
	Roche	La Touche forage	1	67	49,8	58	7	0,14
		Source de Roche	1	71	48,9	58,7	28	0,3
	Fosse Tidet	La Fosse Tidet	1	24	51,3	56,7	14	0,1
	Font Longue	Font Longue	1	60	44,7	54,4	23	0,97
	Davidie	La Davidie	1	67	42,1	52,6	11	0,29
	Vars	Puits de Vars 2	1	68(66)	55,6(54,9)	80(80)	26(21)	1,56(1,56)
Puits de Vars 4		1	66	45,4	66,7	26	9,9	
Drouillard	Chez Drouillard N°1 station	1	20	51,7	63,4	28	0,31	
	Chez Drouillard n°2	1	20	50,5	60	27	0,38	
17	Varaize Fraise Anais	VARAIZE-P	1	26	84,2	96	20	0,2
		LES RIVIERES D'ANAIS-P	1	19	51,6	67	18	0,02
		BOIS BOULARD-P	1	21	54,4	85	20	0,05
		FRAISE-P2	1	24	31,3	44	22	0,2
		FRAISE-G1	1	20	40,6	55	19	0,35
	Arnoult	CHATEAU D'EAU-F	1	10 (*)	44,8	48	5 (*)	0,58
		LA ROCHE-P	1	30	24,6	34	24	0,16
		LE BOUIL DE CHAMBON	1	17	46,6	59	15	0,16
	Fleuve Charente	LE BOUIL DE CHAMBON-F	1	32	47,9	68	26	0,16
		CANAL DE L'UNIMA SUD-CHARENTE	1	159	15,9	36	140	0,49
COULONGE SUR CHARENTE		1	113	24,1	35	97	0,48	
79	Boutonne	LE GRAND BOIS BATTU SUPRA	1	4	65,3	70	4	0,05
		LA SCIERIE JURASSIQUE	1	7	48,6	59	6	0,05
		LES OUTRES	1	7	34	43	7	0,06
		COUPEAUME 2	1	6	57,3	69	6	0,05
		MARCILLE	1	9	51,9	59	9	0,1
		LA SOMPTUEUSE	1	3	0	0	3	0
		PONT DE GATERAT JURASSIQUE	1	6	38,2	40	6	0,06
		PONT DE GATERAT LIAS	1	4	2,8	3	4	0
		LA SCIERIE LIAS	1	4	15,3	30	4	0,02
		LES INCHAUDS	1	8	16,8	25	8	0,08
	PRE DE LA RIVIERE ANCIEN	1	7	39,1	47	7	0,06	
	PRE DE LA RIVIERE NOUVEAU	1	9	38,8	43	9	0,04	
	La Chancelée	LA CHANCELEE	1	6	47,8	50	6	0,04
	Cébron	LE CEBRON	1	42	7,3	22	42	0,54
	Couture	LA COUTURE	1	5	63,4	66	5	0,07
	Centre Ouest	ST MAXIRE - F15	1	6	42,8	53	6	0,11
		ST MAXIRE - F25	1	6	48,5	73	6	0,07
		ST MAXIRE - F14	1	6	52,3	79	6	0,07
		ST MAXIRE - F24	1	6	49,8	82	6	0,07
		ECHIRE - F28	1	7	72,1	78	7	0,15
ST MAXIRE - F20		1	6	46,3	60	6	0,02	
ST MAXIRE - F27		1	6	35,3	47	6	0,03	
ST MAXIRE - F12		0	6	33,8	41	6	0,03	
ST MAXIRE - F16		0	6	15,2	17	6	0	
ST MAXIRE - F17		0	6	32,2	37	6	0,07	
ST MAXIRE - F18	0	6	36,7	46	6	0		
ST MAXIRE - F21	0	5	16,6	22	5	0		
Seneuil	SENEUIL	1	8	48,3	53	8	0,08	
Courance	BASSEE	1	4	39,8	45	4	0	
	LE MARAIS	1	3	47	51	3	0	
	CHATEAUDET	0	3	38,7	41	3	0	
	LA GREVE	0	3	0	0	4	0	
Touche Poupard	LA TOUCHE POUPARD	1	42	9,5	16	42	0,2	
Ligaine	LIGAINÉ 2	1	5	54,4	79	5	0	
	LIGAINÉ 1	1	7	62	95	7	0,05	
Lutineaux	LES LUTINEAUX F3	1	5	67,2	75	5	0,03	
	LES LUTINEAUX F4	1	5	64,6	70	5	0,05	
	LES LUTINEAUX F1	1	7	69,9	76	6	0	
Pas de jeu	LES GRANDS CHAMPS F5	1	7	83,1	92	6	0	
	LES GRANDS CHAMPS F2	1	6	65	71	6	0	
	LES GRANDS CHAMPS F3	1	5	63	79	5	0	
Vivier	LE VIVIER	1	14	49,6	60	14	0,06	
	GACHET 1	1	7	48,9	57	7	0,05	
	GACHET 3	1	14	38,8	49	14	0,06	
Sèvre Niortaise Amont	LA CORBELIERE	1	42	40,1	48	42	0,6	
Fleury	FLEURY - SOURCE	1	64	44,1	53	13	0,28	
86	La Jallière	LA JALLIERE - SOURCE	1	45	52,7	60	10	0,43
		BELLEVUE - SOURCE	0	34	59,1	67	3	0,12
	CANTES - SOURCE	0	36	52,6	60	5	0,08	
	RENARDIERES - FORAGE	0	41	49,7	55	6	0,29	
	Civray	BOUQUETS 1 - FORAGE	0	34	61,6	68	4	0,48
BOUQUETS 2 - FORAGE		0	36	64	71	5	0,29	
86	CHAMPS - FORAGE	0	Pas en service					
<b>TOTAL</b>			<b>64</b>	1829		1050		

Source :  
données qualité 2007-2013  
(ADES et réseau sanitaire)

### **ANNEXE 3**

#### **MONTANTS PREVISIONNELS DES ENVELOPPES MOBILISABLES POUR LA PERIODE 2015 - 2020**

- Considérant que les montants pour les Agences de l'Eau concernent la période 2015-2018 au titre de leurs 10èmes programmes.
- Considérant que des financements complémentaires sont susceptibles d'être mobilisés par les maîtres d'ouvrages des actions engagées.
- Considérant le Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes au 17 septembre 2015

**Les participations prévisionnelles globales du programme Re-Sources peuvent être établies comme suit :**

	<b>Mesures du PDR PC</b>	<b>Animation – études – mesures d'accompagnement (Hors PDR PC)</b>	<b>TOTAL</b>
Etat – Ministère de l'agriculture	11 367 500 €	0 €	11 367 500 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	12 750 000 €	8 000 000 €	20 750 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	10 800 000 €	8 700 000 €	19 500 000 €
FEADER	45 973 455 €		45 973 455 €
Région Poitou-Charentes	658 334 €	1 800 000 €	2 458 334 €
Département de la Charente	0 €	198 000 €	198 000 €
Département de la Charente Maritime	0 €	1 440 000 €	1 440 000 €
Département de la Vienne	0 €		0 €
Département des Deux Sèvres	0 €		0 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 549 289 €</b>	<b>20 138 000 €</b>	<b>101 687 289 €</b>

*NB : Les montants des mesures du PDR PC sont déterminés à partir de la maquette financière du fonds européen FEADER (voir détail sur tableau infra).*



## **Financement prévisionnel des dispositifs cofinancés par le FEADER**

Les données sont issues du Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes, sauf propositions complémentaires des financeurs.

Les montants sont ceux retenus spécifiquement pour le programme Re-Resources.

<b>Sous mesure / opération</b>	<b>Etat – MAP</b>	<b>AELB</b>	<b>AEAG</b>	<b>FEADER</b>	<b>Région PC</b>	<b>TOTAL</b>	
2.1.1	Animation et accompagnement à la mise en place des MAE	150 000 €	300 000 €	700 000 €		1 150 000 €	
4.1.3	Investissements dans le matériel à vocation environnemental pour les Productions Végétales	250 000 €	500 000 €	1 600 000 €	9 250 000 €	58 334 €	11 658 334 €
4.4	investissements non productifs		300 000 €	400 000 €	400 000 €		1 100 000 €
10.1	MAEC	9 550 834 €	10 000 000 €	7 000 000 €	29 123 455 €		55 674 289 €
11.1	Aide à la conversion à l'AB	1 500 000 €	900 000 €	1 000 000 €	4 500 000 €		7 900 000 €
11.2	Maintien de l'AB	66 667 €	900 000 €	500 000 €	2 000 000 €	600 000 €	4 066 667 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 367 500 €</b>	<b>12 750 000 €</b>	<b>10 800 000 €</b>	<b>45 973 455 €</b>	<b>658 334 €</b>	<b>81 549 289 €</b>

## ANNEXE 4

### TAUX INDICATIF DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DES ACTIONS DU PROGRAMME RE-SOURCES

#### CONVENTION CADRE 2015-2020

Hors programmes MAEC / investissements / assainissements

	AELB	AEAG	REGION	CG16	CG79	CG 17	CG 86	TOTAL
ANIMATION	50	70	10	0	0	0		
DIAGNOSTIC ETUDE	70	50	10	Forfait de 3000 € / BAC, sous conditions (dépenses supérieures à 10 000 € et cohérence des actions)	20	20		
BILAN FIN DE CONTRAT	70	50	0		20	20		
COMMUNICATION	50	50	10		20	0		
SUIVI QUALITE	50	60	10		20	**		
ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES	50	50	10		20	0		
ACTIONS COLLECTIVES NON AGRICOLES	35	50	10		20	0		
ACQUISITION FONCIERE	50	80	10		20	20		
DIAGNOSTIC INDIVIDUEL EXPLOITATION	70	50	15		15	0		
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL	50	50	0		0	0		

\* données à titre indicatif, sous réserve de validation des instances compétentes, et soumis aux coûts plafonds.

\*\* Projet de suivi de la qualité des eaux souterraines sous maîtrise d'ouvrage CG 17

**NB : Règles de financement :**

- taux d'aide maximal portant sur les montants éligibles
- 20 % minimum à la charge du maître d'ouvrage

<b>ANNEXE 5 : Indicateurs de suivi et de résultats Issus de la base de données Re-Sources</b>	<b>Données 2009</b>	<b>Données 2014</b>	<b>Objectifs 2015- 2020</b>
<b>Démarche régionale</b>			
<b>Données Générales</b>			
Nombre de BAC engagés dans la démarche Re-Sources (1)	21	30	40
Surface totale (ha) (2)	148000	537132	/
Nb de communes	174	523	/
Nb habitants du BAC (3)	96327	402000	/
Population desservie	521148	1031000	/
Nb de captages Re-Sources (4)	55	81	/
Nombre de captages prioritaires	55 (77%)	64 (90%)	100%
SAU totale (ha)	80347	360523	/
Nb d'exploitations totales	1113	7353	/
Nombre de sièges d'exploitations			/
Tx de surface en bio (%)	0,5	2,4	5
<b>Qualité des eaux souterraines (données ARS 2012) (5)</b>			
<b>Moyenne des teneurs en Nitrates</b>			
< 25 mg/l		10%	amélioration de la qualité « nitrates »
25 < NO3 < 40 mg/l		18%	
40 < NO3 < 50 mg/l		34%	
50 < NO3 < 75 MG/L		32%	
> 75 mg/l		3%	
<b>Teneurs maximum en Pesticides totaux</b>			
< détection		20%	amélioration de la qualité « pesticides »
≤ 0,1 µg/l		41%	
0,1 < P < 0,5 µg/l		34%	
P > 0,5 µg/l		6%	
<b>Démarches locales</b>			
<b>Actions Agricoles</b>			
Nb de contrats MAEC	146	748	mise en œuvre du nouveau PDR
Surface totale engagée en MAEC (ha)	7931	34 300 (MAEt)	
Nb de dossier Investissement PCAE (6)	/	/	
Nb de diagnostics d'exploitation réalisés	158	824	mise en œuvre des contrats de 2nde génération (maitrise d'ouvrage partagée)
Nb d'agriculteurs engagés dans l'accompagnement individuel (7)	/	/	
Nb de journées techniques agricoles	51	251	
Nb d'agriculteurs participants aux journées techniques agricoles	441	3198	
<b>Actions collectivités et grand public</b>			
Nb de communes engagées dans Terre saine	22	106	250
Surface acquise par les collectivités (ha)	53	278	ciblé sur les zones prioritaires
Nb de lettres d'information pour les abonnés du Syndicat	7	690	/
Nb de participation à des manifestations grand public	4	166	/

(1) projets totalement engagés dans la démarche et collectivités ayant manifesté l'intérêt de s'engager (agrément en cours)

(2) surface totale (agricole, forestière, bâtie et non agricole)

(3) nombre d'habitants des communes dont le territoire est situé, même en partie, sur le bassin d'alimentation du captage

(4) nombre de captages situés dans le Bassin d'alimentation

(5) part des captages RE-Sources en eaux souterraines dans chaque classe de qualité

(6) Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles

(7) Agriculteurs ayant réalisé un diagnostic, un projet d'exploitation et accompagné par une OPA pour le mettre en œuvre